

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0380
COMMUNE DE GURGY

Portant réglementation de la circulation

« 31ÈME SEMI-MARATHON de MONÉTEAU »

**ROUTE DE MONETEAU, RUE DE L'ILE CHAMOND, RUE SAINT-ANDRE, RUE
DU GUE, RUE DU HALAGE, QUAI DES FONTAINES et QUAI DU GUE DE LA
BAUME**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Cyril CHAUVOT en date du 10/04/2026 ;
Vu la demande en date du 09/04/2026 émise par Association du Comité de Jumelage Monéteau-Sougères/Föhren demeurant Place de la Mairie 89470 MONETEAU représentée par Monsieur Daniel CRENÉ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Sous réserve de l'obtention des autorisations préfectorales nécessaires, ;
Considérant que l'organisation du 31ème SEMI-MARATHON de Monéteau rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/04/2026 ROUTE DE MONETEAU, RUE DE L'ILE CHAMOND, RUE SAINT-ANDRE, RUE DU GUE, RUE DU HALAGE, QUAI DES FONTAINES et QUAI DU GUE DE LA BAUME

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 26/04/2026, la circulation des véhicules est interdite durant la durée de l'épreuve sur l'itinéraire (plan ci-après) et réservé aux coureurs :

- ROUTE DE MONETEAU, de la limite d'agglomération avec la commune de MONETEAU jusqu'au QUAI DU GUE DE LA BAUME
- RUE DE L'ILE CHAMOND, du QUAI DES FONTAINES jusqu'à la RUE SAINT-ANDRE
- RUE SAINT-ANDRE, de la RUE DE L'ILE CHAMOND jusqu'à la RUE DU GUE
- RUE DU GUE, de la RUE SAINT-ANDRE jusqu'à la RUE DU HALAGE
- RUE DU HALAGE, de la RUE DU GUE jusqu'au QUAI DES FONTAINES

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0380
COMMUNE DE GURGY

- QUAI DES FONTAINES, de la RUE DU HALAGE jusqu'au QUAI DU GUE DE LA BAUME
- QUAI DU GUE DE LA BAUME, du QUAI DES FONTAINES jusqu'à la limite d'agglomération avec la commune de MONETEAU

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Article 2 :

Les forces de l'ordre, les organisateurs et les signaleurs sont chargés de faire respecter cette interdiction par présence humaine (signaleurs) aux carrefours et dispositifs statiques le cas échéant. Ils seront les seuls habilités à laisser passer les usagers empruntant une partie de l'itinéraire, notamment les riverains, à condition qu'ils circulent impérativement dans le sens de la course. Chaque signaleur sera doté d'un plan avec l'itinéraire du parcours. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation. Le barriérage, le balisage et la signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie – signalisation temporaire) seront mis en place, par les soins des organisateurs.

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1er prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de GURGY.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Les encadrants de cette manifestation devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité du public et des usagers du domaine public. Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Commune de Gurgy qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation.

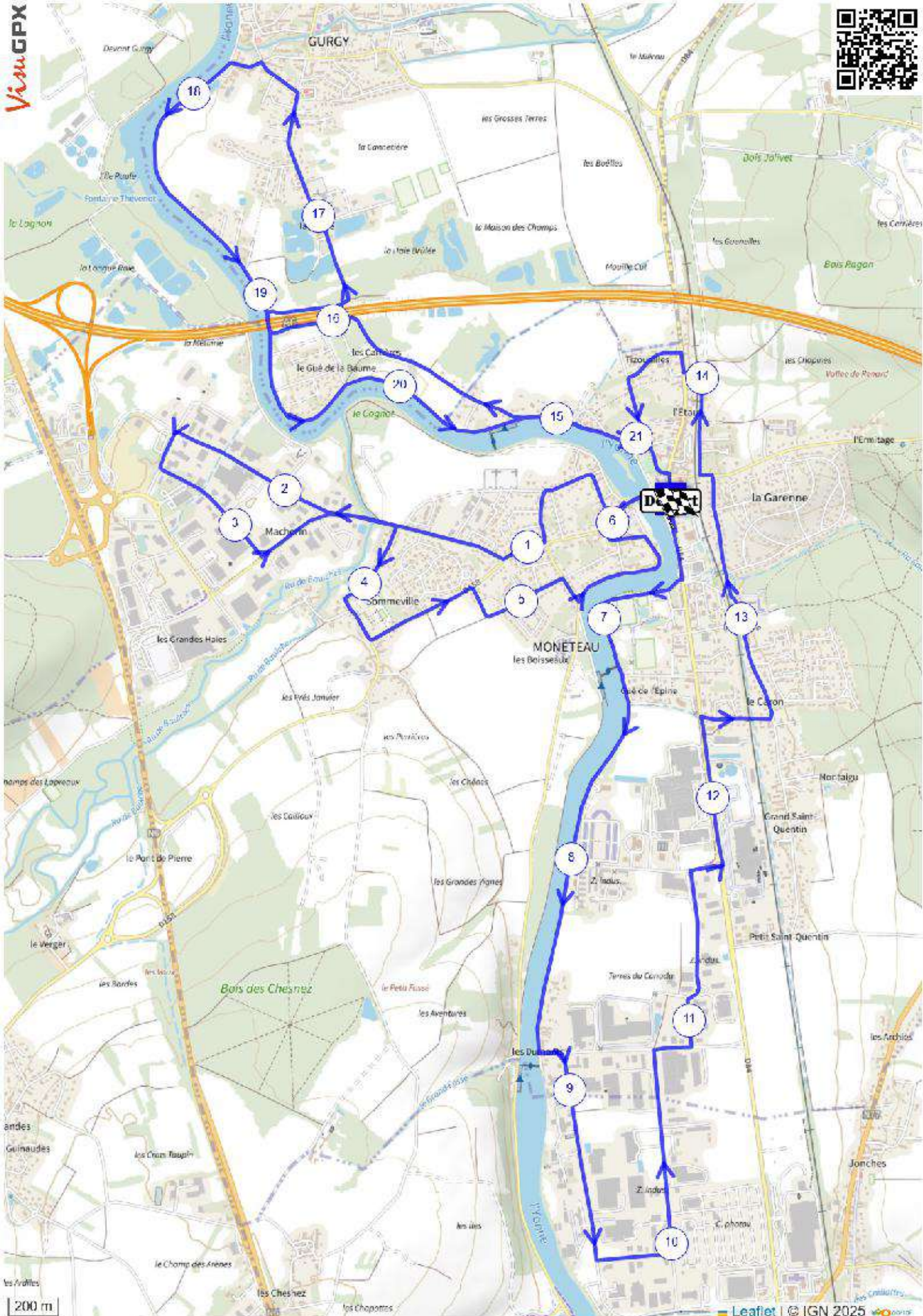
COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0380
COMMUNE DE GURGY

Article 7 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Association du Jumelage Monéteau, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gurgy, services de Police ou de Gendarmerie

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //



200 m

LE SEMI DE L'AMITIÉ ET DES VILLES JUMELÉES

Itinéraire

DEPART :

MONETEAU : Devant la galerie d'Art à gauche et le porche à droite, après le passage piéton rue d'Auxerre

Direction Seignelay à gauche Pont Métallique RD 158

A droite, Rue Courtis Robin

A gauche Rue de la Fête Dieu

A gauche Rue de la Liberté

A droite Rue de Sommeville **km1**

A droite Avenue de Paris RD 319

A droite Rue de Madrid **km2**

A gauche Rue de Bruxelles

A gauche rue de Rome **km3**

A gauche Avenue de Paris jusqu'à rue du château

A droite Rue du Château **km4**

A gauche Rue Fernand PY

A gauche rue de Sommeville RD 158

A droite Rue Cézanne

Tout droit, rue des Pres Hauts **km5**

A droite Rue de la Liberté

A gauche Rue de l'Yonne

A gauche Rue du Four

Tout droit - Place de l'Eglise

A droite Rue de Sommeville - Pont métallique RD 158 **km6**

Après le pont à droite rue d'Auxerre direction ligne de départ

A droite entrée dans le parc des peupliers

Allée des peupliers **km7**

Rue des Dumonts **km8**

A gauche rue des Isles

Et aussitôt rue des Caillottes **km9**

A gauche Rue du bas de Jonches

A gauche rue de la Plaine des Isles

Au bout à droite rue des Isles

Aussitôt à gauche Rue Saint Exupéry **km11**

LE SEMI DE L'AMITIÉ ET DES VILLES JUMELÉES

Itinéraire (suite)

A droite rue de la chapelle
Contourner le rond-point par la droite
Rue d'Auxerre **km12**
A droite rue du Saule et rue de la Mouille
A gauche avenue de Saint Quentin
Continuer tout droit avenue de la Seiglée
Au rond-point prendre à droite sur le parking
Ressortir à droite avenue de la Garenne **km13**
Au bout à gauche rue de l'ermitage
Aussitôt entrée rue du Terrier blanc
Au bout à droite rue de Seignelay
Presque aussitôt prendre à gauche rue des Guenelles **km14**
Au bout à gauche rue de Chemilly
Au bout à droite rue de l'Abreuvoir
Poursuivre rue de Gurgy **km15**
Chemin de Monéteau
Passage sous le pont de l'Autoroute, **km16**
A droite. Rue de l'Île Chamond
Aussitôt après prendre à droite rue de l'Île Chamond **km17**
A la mairie à gauche rue St André
A gauche rue du Gué
A gauche rue du Halage et quai des Fontaines **Km18**
De nouveau passage pont de l'autoroute
Tout droit Quai du gué de la Baume **km19**
A droite le long de l'Yonne, chemin de halage **km20**
Jusqu'à rue de Gurgy à droite
A gauche rue de l'abreuvoir
Prendre à droite Entrée dans le parc
Passer devant le monument et sortir rue d'Auxerre
Traverser et longer la mairie côté arrêt bus **Km21**
ARRIVEE Devant le Théâtre, à gauche, devant le 2^{ème} lampadaire à gauche en allant sur Auxerre.